



Procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2014

L'an deux mil quatorze, le **24 janvier**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2014

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 1.1. Acquisition foncière - zone industrielle de Pré Noir
- 1.2. Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE de Teisseire
- 1.3. Dénomination chemin "du trait d'union"

2. AFFAIRES FINANCIERES

- 2.1. Débat d'orientations budgétaires

3. AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1. Avenant à la délégation de service public pour la distribution d'eau potable

8. AFFAIRES CULTURELLES

- 8.1. Convention de partenariat pour la lecture publique et de mise à disposition de locaux dans la médiathèque de Crolles pour Le Grésivaudan

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1. Tableau des postes : transformation de postes
- 9.2. Acompte sur la subvention 2014 pour le comité des œuvres sociales

PRESENTS : Mmes. CAMPANALE, BOUCHAUD, BOURDARIAS, BRUNET-MANQUAT, CHEVROT, HYVRARD, LEVASSEUR, MELIS, MILLOU, MORAND
Présents : 22
Absents : 7
Votants : 25
MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

ABSENTS : Mmes. AIZAC, CATRAIN, DRAGANI (pouvoir à Mme. MILLOU), DURAND, GROS (pouvoir à M. GAY), PESQUET (pouvoir à M. LORIMIER)
M. LEROUX

M. Jean-François CARRASCO a été élu secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2013

M. **Vincent GAY** demande, au nom de Mme. **Nelly GROS**, en page 3 concernant la délibération n° 113-2013, que le terme « sur » soit remplacé par les termes « pour limiter ».

M. **Marc BRUNELLO** demande, en page 5 concernant la délibération n° 117-2013, que le terme « réaménagé » soit remplacé par les termes « mettre en œuvre ».

Une fois ces modifications apportées, le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, conformément à l'ordre du jour, a pris les décisions suivantes :

1 - AFFAIRES TECHNIQUES - URBANISME - ENVIRONNEMENT

Délibération n° 001-2014 : Acquisition foncière – zone industrielle de Pré Noir

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares déclarée d'utilité publique, la commune a déjà acquis une emprise d'environ 188 500 m².

Les consorts FATTORETTO / PERRET propriétaires des parcelles BA 137 d'une superficie de 1 562 m² et BA 138 d'une superficie de 1 595 m², soit au total 3 157 m², viennent également de donner leur accord pour vendre leur bien à la commune au prix de 22 523 euros dont une indemnité de remploi de 3 265 euros (6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de remploi au taux moyen de 15 %).

France Domaine a rendu un avis conforme le 21 mai 2013.

Ce terrain étant exploité, une indemnité sera versée par la commune à l'exploitant en titre au vu de l'étude d'impact agricole de juillet 2005 réalisé par la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Il reste sept parcelles à acquérir pour une superficie totale de 28 323 m². La commune engagera une procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires qui n'ont pas accepté ses propositions.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la parcelle des consorts FATTORETTO / PERRET au prix de 22 523 euros dont une indemnité de remploi de 3 265 euros,
- de conférer à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de vente authentique.

Délibération n° 002-2014 : Avis sur la demande d'autorisation d'exploiter une ICPE de Teisseire

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement de TEISSEIRE, la commune de Crolles est appelée à donner son avis sur le projet par délibération, au plus tard le 30 janvier 2014.

Considérant :

- les efforts réalisés par l'entreprise depuis 2010 pour réduire ses consommations d'eau, de gaz et d'électricité ;
- les éléments de protection de la nappe phréatique réalisés et prévus ;
- l'absence de nuisance olfactive du projet de méthaniseur du fait de sa conception ;
- l'objectif de réduction de 10 % de la consommation de gaz naturel par utilisation du biogaz produit ;

Etant donné qu'aucune structure extérieure au site Teisseire n'est impactée par les phénomènes dangereux majeurs identifiés, le niveau de gravité sur les personnes de ces phénomènes est considéré comme modéré.

En outre, la mise en place d'un méthaniseur va permettre de préserver les réseaux de collecte et de transport des eaux usées très impactés par les grandes quantités de sucre présentes dans les effluents de l'entreprise.

Enfin, le bassin de rétention des eaux pluviales constitue un intérêt environnemental majeur. Sa mise en place, couplée à un système de vanne automatique, a en effet été fortement soutenue par la commune au regard :

- de l'occurrence, sur le site, d'incidents pouvant entraîner des pollutions des eaux pluviales ;
- de la pollution chronique de la grande chantourne en aval du débouché des eaux pluviales de Teisseire.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** expose que ce méthaniseur complète la panoplie des mesures environnementales prises par Teisseire après celles prises pour réduire la pollution de l'eau, pour limiter les consommations d'eau, de gaz et d'électricité.

M. **Jean-François CARRASCO** demande si ce système va diminuer l'H²S, gaz émis par tous les égouts et très nocif pour les canalisations.

Mme. **Patricia LEVASSEUR** répond, bien que ce soit à confirmer, que la diminution du nombre de polluants devrait, de fait, faire diminuer également l'H²S.

M. **Philippe LORIMIER** demande si le méthaniseur va être utilisé uniquement avec des intrants « Teisseire ».

Mme. **Patricia LEVASSEUR** répond que oui, aucune autre injection n'est prévue.

M. le **Maire**, sur le sujet des entreprises locales, indique qu'il a eu l'occasion dernièrement de visiter PETZL et il tient à rappeler qu'il s'agit d'une entreprise vraiment exceptionnelle avec une capacité d'innovation extraordinaire.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de donner un avis favorable au renouvellement de la demande d'autorisation d'exploiter un ICPE de la société Teisseire.

Délibération n° 003-2014 : Dénomination chemin « du trait d'union »

Monsieur le Maire rappelle qu'un nouveau cheminement piétons/cycles a été créé pour relier la rue de Mayard à la rue de Belledonne en toute sécurité pour les piétons et les cycles. Ce dernier tronçon complète la liaison piétons/cycles dans la traversée de Crolles en évitant le passage dangereux sur la RD 1090. Ce chemin contribue donc à rapprocher du centre village le quartier du pied de Crolles.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de nommer ce chemin « chemin du trait d'union ».

2 - AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n° 004-2014 : Débat d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à débattre autour des orientations budgétaires pour 2014 qui ont fait l'objet d'une présentation en commission des finances du 09 janvier dernier.

M. le **Maire**, avant de donner la parole à Mme. **Françoise CAMPANALE**, précise qu'il a insisté pour présenter cette année un budget de transition, sans innovation supplémentaire.

Mme. **Françoise CAMPANALE** présente les prévisions financières pour l'année 2014 et les grandes orientations budgétaires, qui sont retracées dans la note de synthèse figurant dans le livret des projets de délibérations.

Les montants présentés lors de cette séance sont approximatifs car la commune n'est pas encore en possession de toutes les informations nécessaires et seuls les montants exposés pour le vote du budget primitif seront définitifs.

Elle présente un rétrospective des grands projets qui ont été menés pendant le mandat.

M. **Vincent GAY** revient aux équilibres financiers pour rappeler que la commune rentre dans l'effet de ciseau avec une augmentation de ses dépenses et une diminution de ses recettes. Il craint qu'à l'avenir l'excédent de fonctionnement ne soit pas suffisant pour l'entretien des bâtiments communaux. L'enjeu pour le prochain mandat sera de trouver comment travailler sur les recettes tout en contenant les dépenses.

M. le **Maire** répond que la commune a toujours eu les moyens d'entretenir son patrimoine et ses équipements et les aura encore à l'avenir. On a volontairement profité d'une période faste dont on savait qu'elle ne serait pas éternelle pour autofinancer nombre d'équipements publics. Avec les infrastructures existantes et celles en cours de construction ou de réhabilitation (médiathèque et salle festive, ateliers ex-MFR), la commune sera bien dotée et pour longtemps. Il y aura essentiellement à entretenir l'existant.

M. **George FASTIER** expose que là où la commune a 20 millions actuellement, elle avait 31 millions en 2008. 7 millions et, plus récemment, 3 millions de plus, suite à la disparition de Freescale, ont été rétrocédés à l'intercommunalité. C'est un effort considérable de solidarité. S'il y a de nouveau de gros investissements à partir de 2015, il faudra emprunter.

M. le **Maire** rappelle que la commune reste quand même entre 3 et 4 points en dessous du niveau d'endettement moyen des communes de même strate. Il a quand même quelques inquiétudes sur la baisse du nombre d'habitants annoncée par l'INSEE car un certain nombre de dotations y sont liées. Le chiffre officiel au 1^{er} janvier 2014 est de 8 669 habitants pour 8 775 au 1^{er} janvier 2013. On construit des logements et pourtant la population diminue. C'est l'effet des dé-cohabitations : des couples se séparent, de grands enfants s'en vont ...

Mme. **Françoise CAMPANALE** indique que, pour la maintenance des bâtiments, il y a régulièrement 1,5 à 2 millions d'euros qui y sont consacrés.

M. le **Maire** estime que, lors du prochain mandat, il faudra débattre des équipements qu'il y aura à transférer à l'intercommunalité ou mutualiser avec d'autres communes dans le cadre de l'intercommunalité.

M. **Francis GIMBERT** estime qu'il faut se garder aujourd'hui de faire des prospectives à long terme car la loi est en train d'évoluer à grands pas sur la répartition des compétences entre communes et intercommunalités. La prospective financière, dans ce contexte, est donc un exercice très périlleux bien que nécessaire. Pour information, la Communauté de communes du pays du Grésivaudan perd 1,4 million de recettes par an.

M. le **Maire** indique quand même que l'emploi sur la commune de Crolles se porte bien et il n'y a rien d'alarmant.

M. **Francis GIMBERT** confirme qu'il y a eu plus de 1000 emplois créés sur la commune en six ans.

M. le **Maire** demande aux membres du conseil municipal de prendre acte qu'ils ont entendu la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2014 et en ont ensuite débattu.

3 - AFFAIRES JURIDIQUES

Délibération n° 005-2014 : Avenant à la délégation de service public pour la distribution d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par une décision de son assemblée générale extraordinaire en date 07 novembre 2013, la SAEM SERGADI a voté la modification de son statut de société d'économie mixte en société publique locale à compter du 1^{er} janvier 2014. La commune a décidé d'entrer au capital de cette société par une délibération du conseil municipal en date 20 décembre 2013.

Cette transformation en société publique locale n'emporte pas la création d'une nouvelle personne morale. Toutefois, la modification de statut doit être reportée dans le contrat de délégation de service public conclu entre la commune et la SAEM Société Eaux Région Grenobloise Assainissement Drac Inférieur en 2011. Cette modification est actée par la signature d'un avenant au contrat initial.

Cet avenant n'apporte aucune autre modification. Les dispositions du contrat de délégation de service public conclu avec la Société Eaux Région Grenobloise Assainissement Drac Inférieur restent identiques.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public pour la distribution d'eau potable.

8 – AFFAIRES CULTURELLES

Délibération n°006-2014 : Convention de partenariat pour la lecture publique et de mise à disposition de locaux dans la médiathèque de Crolles pour Le Grésivaudan

Monsieur l'Adjoint délégué à la culture rappelle que la médiathèque en cours de construction sera Médiathèque de Réseau (MTR), et qu'il convient de conventionner avec la Communauté de communes Le Grésivaudan pour régler les modalités du partenariat à engager.

La création de deux MTR permettra la mise en réseau et la mutualisation des ressources des bibliothèques de l'ensemble du Grésivaudan, dans l'objectif de rendre plus accessible la lecture publique à tous les habitants du territoire.

Le projet de convention précise les engagements de chaque partie :

Pour la Communauté de commune du pays du Grésivaudan :

- prévoir un budget d'acquisition de documents et de fonctionnement pour les MTR au profit du territoire
- cofinancer deux postes de bibliothécaires réseau avec le Département, l'un basé dans la MTR de Crolles, l'autre dans celle de Pontcharra
- prendre en charge et mettre en œuvre un portail internet commun et un catalogue collectif donnant accès à toutes les ressources des bibliothèques du territoire

Pour la commune de Crolles :

- maintenir un budget d'acquisition et de fonctionnement cohérents avec les objectifs d'une MTR, sans augmentation liée au réseau,
- mutualiser ses collections avec celles fournies par la Communauté de commune du pays du Grésivaudan et le Département au bénéfice de l'ensemble des bibliothèques du territoire
- mettre gratuitement à disposition du bibliothécaire réseau de la Communauté de commune du pays du Grésivaudan un bureau et une ligne téléphonique.

M. **Claude GLOECKLE** précise que le système Grésilib' permet que l'ouvrage aille vers le lecteur car les livres vont pouvoir circuler dans l'ensemble du territoire du Grésivaudan et, à terme, tous les fonds des différentes bibliothèques pourront être visualisés par le biais du portail Internet. Le Conseil Général de l'Isère est parti sur 2 médiathèques têtes de réseaux (Crolles et Pontcharra) mais, pour la Communauté de communes du pays du Grésivaudan, on reste sur un schéma de 6 médiathèques avec, en plus des têtes de réseaux, 4 bibliothèques relais : celles du Touvet, d'Alleverd, du Versoud et de Saint-Ismier.

Ce partenariat va engendrer une mise à disposition du fonds à toutes les autres bibliothèques. Les ouvrages seront acquis à la fois grâce à des fonds propres, des fonds de la Communauté de communes du pays du Grésivaudan et des fonds du Conseil Général de l'Isère.

M. le **Maire** remercie la Communauté de communes du pays du Grésivaudan et l'ensemble des délégués pour avoir soutenu jusqu'au bout ce projet. Le livre avec le passeport Grésilib' a été précurseur de la constitution de la communauté de communes.

M. **Francis GIMBERT** confirme que ce sujet est très emblématique et a été un des éléments précurseurs de la communauté de communes. Dans le cadre du contrat avec la région, 3 sujets ont eu un effet déterminant pour la création de la communauté de communes : la préparation du réseau des transports, la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques et l'étude sur la création de l'intercommunalité.

Les dépenses engagées à l'époque, pas très importantes d'ailleurs, ont eu un effet levier considérable. La mise en réseau en matière culturelle devrait être un des axes futurs de la communauté de communes.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

9 - RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°007-2014 : Tableau des postes : transformation de postes

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin de permettre de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Transformation de postes

Afin de permettre l'avancement au grade supérieur d'un agent au service Culturel, il est proposé de transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 20 heures hebdomadaires, en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Afin de permettre la régularisation du temps de travail d'un agent en situation de reclassement au service Accueil, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 34 h 25 hebdomadaires existant, en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (35 h), à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de transformer :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 20 heures hebdomadaires, en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 20 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2013, afin de permettre l'avancement au grade supérieur.
- un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 34 h 25 hebdomadaires existant, en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (35 h), à compter du 1^{er} janvier 2014, afin de permettre la régularisation du temps de travail d'un agent en situation de reclassement.

Délibération n°008-2014 : Acompte sur la subvention 2014 pour le comité des œuvres sociales

Une convention entre la commune de Crolles et le Comité des Œuvres Sociales du personnel, avait été adoptée par la délibération n° 7388 du 22 décembre 2005, puis complétée par un avenant en date du 10 janvier 2010. Le Comité des Œuvres Sociales demande le versement d'un acompte de la subvention 2014 d'un montant de 30 000 euros, le montant définitif de cette subvention devant être arrêté au 1^{er} trimestre 2014. Pour rappel, le montant provisoire de la subvention 2013 était de 150 445 €.

Madame l'adjointe aux finances expose que, conformément aux dispositions de la convention, un acompte de la subvention 2014 est versé en cours d'année. Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

Après en avoir débattu et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal un acompte de la subvention 2014 d'un montant de 30 000 euros.



La séance est levée à 22h15

